

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2026/245

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de Lacaune-les-Bains

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande formulée par la Mairie de Lacaune Les Bains en date du 02 octobre 2026 dans le cadre de l'inauguration de la Gendarmerie afin de couper la circulation de la rue Flandre Dunkerque le 9 octobre 2026 de 8h à 15hrs ;
- Vu l'avis du service de police municipale ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation et ce afin d'assurer la sécurité totale des participants ;

Arrête :

Article 1 : Le vendredi 09 octobre de 8h à 15h, la mairie de Lacaune Les Bains interdira la circulation et le stationnement rue Flandre Dunkerque comme mentionné dans la demande du 02 octobre 2026,

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits.
Cette interdiction de stationnement et de circulation ne concerne par les véhicules de l'organisation, des officiels, et des secours.
Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-Chef principal de police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le chef de centre de secours de Lacaune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SALAISONS OBERTI.

Fait à LACAUNE, le 02 octobre 2026

Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

